

HONORAIRES

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

HONORAIRES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

9 %	SUR LE MONTANT DE LA VENTE INFERIEUR OU EGAL A 74 999 €
8 %	SUR LE MONTANT DE LA VENTE COMPRISE ENTRE 75 000 et 99 999 €
7,3 %	SUR LE MONTANT DE LA VENTE COMPRISE ENTRE 100 000 et 149 999 €
6,9 %	SUR LE MONTANT DE LA VENTE COMPRISE ENTRE 150 000 et 199 999 €
6,4 %	SUR LE MONTANT DE LA VENTE COMPRISE ENTRE 200 000 et 249 999 €
6 %	SUR LE MONTANT DE LA VENTE COMPRISE ENTRE 250 000 et 349 999 €
5,5 %	SUR LE MONTANT DE LA VENTE COMPRISE ENTRE 350 000 et 399 999 €
5 %	AU DELA DE 400 000 €

10 000 € POUR LES VENTES EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

En cas de vente d'un bien en délégation de mandat, les honoraires applicables restent ceux du mandataire principal.

Adhérents SIA Vendée : Dans le cadre d'une transaction sur un mandat SIA, le barème appliqué sera celui du mandataire apporteur du mandat au fichier SIA.

LOCATIONS SAISONNIERES

HONORAIRES A CHARGE DU LOCATAIRE : 33 % DU LOYER SANS CHARGES

TAXE DE SEJOUR : Par jour et par personne de plus de 17 ans et ce du 1^{er} avril au 30 septembre

Catégories	Tarifs par personne majeure et par nuitée			
	La Tranche sur Mer	La Faute sur Mer	L'Aiguillon sur Mer**	Longeville sur Mer
5 étoiles ou 5 clés*	2,20 €	2,00 €	1,50 €	1,10 €
4 étoiles ou 4 clés*	2,20 €	1,50 €	0,77 €	0,99 €
3 étoiles ou 4 clés*	1,65 €	1,20 €	0,55 €	0,77 €
2 étoiles ou 2 clés*	0,99 €	0,75 €	0,40 €	0,66 €
1 étoile ou 1 clé*	0,88 €	0,75 €	0,40 €	0,55 €
En cours de classement ou non classé - % du montant de la nuitée	2%	3%	3%**	3%

* Seule la commune de la Faute sur Mer applique la taxe de séjour sur les logements labellisés Clévacances

** Pour les logements non-classés ou en cours de classement, la taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique en sus du prix indiqué

GERANCE

HONORAIRES GERANCE : 8% DES SOMMES ENCAISSEES A LA CHARGE DU BAILLEUR

HONORAIRES LOCATION, à charge moitié locataire et moitié bailleur :

- **HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL :**
8€/m² habitable jusqu'à 35 m² et 6€/m² habitable au-delà

- **HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX :** 6€/m² habitable jusqu'à 35 m² et 4€/m² au-delà

HONORAIRES LOCATIONS COMMERCIALES : 10% HT sur montant HT du loyer annuel ou saisonnier

SYNDIC

GESTION COURANTE : de 75 € à 120 € TTC PAR LOT AVEC UN FORFAIT MINIMUM DE 960 € TTC PAR COPROPRIETE

HONORAIRES POUR PRESTATIONS PARTICULIERES : BAREME A DISPOSITION A L'AGENCE



TOUS NOS HONORAIRES S'ENTENDENT T.V.A. INCLUSE